



# AUTORISATIONS TEMPORAIRES POUR PARTICULIERS (PLAQUES VERTES)

**IMPORTANT :** demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

## EXIGENCES GÉNÉRALES

- **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*Imprimé disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
- **Taxe** d'un montant de 20,20 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
  - Personnes physiques : document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
  - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
  - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.

## PLAQUE VERTE DANS L'ATTENTE DE L'IMMATRICULATION DÉFINITIVE (valable 60 jours)

- Dossier complet d'immatriculation ordinaire de véhicules.

### PROROGATION DE LA PLAQUE VERTE

- Demande présentée en remplissant un imprimé officiel.
- Certificat d'immatriculation temporaire en vigueur.
- Pièce justificative certifiant que le véhicule n'a pas pu être immatriculé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'intéressé.

## PLAQUE VERTE POUR LE TRANSFERT DU VÉHICULE À L'ÉTRANGER (valable 60 jours)

- **Véhicules non immatriculés :**
  - Vignette électronique de contrôle technique des véhicules (eITV) ou vignette contrôle technique en format papier, ainsi que la procédure de vente ou, le cas échéant, la facture.
  - Document attestant du caractère légal de l'exportation si le transfert est effectué vers un pays non communautaire : DUA (Document Unique Administratif) délivré par la douane.
- **Véhicules immatriculés :** La radiation définitive pour cause de transfert dans un autre pays devra être préalablement effectuée. L'ITV (contrôle technique) devra être en vigueur.

## PLAQUE VERTE DE 10 JOURS POUR LE TRANSFERT VERS LA PROVINCE D'IMMATRICULATION (valable 10 jours)

- **Documentation du véhicule :** vignette électronique de contrôle technique des véhicules (eITV) ou vignette contrôle technique en format papier, et la procédure de vente ou, le cas échéant, la facture ou l'acte d'adjudication si le véhicule provient d'une vente aux enchères.

### REMARQUE :

*Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).*

*En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.*